

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix sept et le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO – Mme ALCOUFFE – M DOMINIGUEZ - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : M DARASSE (avec pouvoir à M BLANC) – Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme JACONO) - M MOLIERES (avec pouvoir à Mme FADDI) - M FABRE (avec pouvoir à M DOMINGUEZ).

Etaient absents : Mme MARTY

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Secrétaire de séance : M TACCONE Jean-François

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Redevance occupation du Domaine Public France Télécom
- ✓ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du travail à compter du 01/01/2018
- ✓ Cessions au SIAEP : la Peyrière, En Tronc, Lacapelle
- ✓ Taxe d'aménagement
- ✓ Virements de crédits (information utilisation des dépenses imprévues, ajustements de fin d'année)
- ✓ Personnel communal :
 - CDD poste cuisinière du 01/01/2018 au 31/08/2018
 - remplacement personnel en disponibilité (du 01.01.2018 au 30.06.2018 pour les services techniques, du 07/02/2018 au 06/02/2021)

- ✓ Ecole :
 - Organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018
 - garderie périscolaire : demande des parents d'élèves
 - compte-rendu du Conseil d'école
 - fournisseurs cantine
- ✓ Voirie :
 - demande de pose de potelets à l'entrée du sentier de randonnée de la Cahuzière
 - réponse du Département pour la signalisation de l'avenue de Serviès
- ✓ Tarifs location des salles communales
- ✓ Catastrophe naturelle : sécheresse
- ✓ Compte-rendu diverses commissions intercommunales
- ✓ Changement de fournisseur pour l'électricité
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2017-050
RODP FRANCE TELECOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 45-1 à L 47 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privés,

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant les fiches de patrimoine communiquées par Orange pour le calcul de la RODP,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs annuels de la façon suivante :

	2017
€ / km d'artère aérienne	50.74
€ / km d'artère souterraine	38.05
€ / m ² d'emprise au sol	25.37

- DIT que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.
- CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

DCM 2017-051

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL A COMPTEUR DU 01 01 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention de médecine préventive et de santé au travail arrive à échéance le 31 décembre 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

PREND acte du renouvellement tacite de la convention à son terme sauf dénonciation par la collectivité moyennant un préavis de 3 mois.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants

DCM 2017-052

CESSION DES PARCELLES A 903 ET A 924 AU SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le château d'eau de Lacapelle et la station technique sise à la Peyrière, installations gérées par le SIAEP de Vielmur St Paul, sont implantées sur des parcelles appartenant à la commune de Damiatte.

Le SIAEP sollicite la régularisation de la situation et demande à acquérir les terrains.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre au SIAEP de Vielmur St Paul les parcelles où sont implantés le château d'eau de Lacapelle et la station technique de la Peyrière, c'est-à-dire les parcelles cadastrées section A numéro 903 pour 265 m² et section A numéro 924 pour 82 m².
- FIXE à 1€ le prix de vente de chaque parcelle.
- DECIDE que tous les frais pour l'exécution des présentes sont à la charge du SIAEP de Vielmur St Paul.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier et notamment l'acte de vente.

DCM 2017-053

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

2313-248	travaux église de Lacapelle	+ 2.00 €
020	dépenses imprévues	-2.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

DCM 2017-054

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DU 01 01 2018 AU 31 08 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23H00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

DCM 2017-055

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DU 01 02 2018 AU 30 06 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} février 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

DCM 2017-056
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DU 04 01 2018 AU 31 08 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux scolaires et l'assistance de l'enseignant en classe,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 4 janvier 2018 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18H00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

DCM 2017-057

TARIF LOCATION SALLE DES FETES AU 01 01 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs pour la location des salles communales,

Considérant qu'il est opportun de réactualiser les tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Personnes domiciliées sur la commune (caution 400 €)		Personnes non domiciliées sur la commune (caution 700 €)	
	01/04 au 31/10	01/11 au 31/03	01/04 au 31/10	01/11 au 31/03
Petite salle	20 €	40 €	60 €	80 €
Grande salle	70 €	110 €	300 €	400 €
Salle du Rec	30 €	50 €	80 €	100 €

Pour les professionnels implantés sur la commune, la location des salles communales est consentie gracieusement. Pour les professionnels qui ne sont pas implantés sur la commune, la location d'une salle communale est de 20 € / mois à raison de deux occupations par mois maximum.

Pour les associations locales ou d'intérêt communautaire la location des salles communales est consentie gracieusement. Pour les autres associations, le coût est de 100 € par location.

- DIT que pour les locations en 2018 mais dont la réservation a été faite avant le 31.12.2017, c'est la tarification en vigueur au moment de la réservation qui s'applique.
- DECIDE qu'à compter du 01.01.2018, les réservations des salles devront intervenir dans un délai raisonnable pour permettre l'encaissement du chèque de caution.

COMPTE RENDU

PLATANES RD 84

Madame le Maire relaie au Conseil Municipal la demande de Mme BILLOD, propriétaire d'une maison route de Graulhet. Considérant que l'on ne peut plus brûler de déchets verts dans son jardin, elle demande à ce que les services municipaux collectent les feuilles des platanes qui bordent sa propriété une fois qu'elle les aura regroupées en tas.

Le Conseil Municipal se pose la question d'élaguer ou d'abattre ces platanes. Monsieur DOMINGUEZ souligne cependant qu'ils sécurisent le chemin piétonnier. Madame le Maire sollicitera l'avis du Conseil Départemental pour savoir qui doit agir puisque les arbres sont situés certes en bordure d'une route départementale mais en agglomération. Si la compétence est départementale, elle demandera la possibilité de les élaguer ou de les abattre.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier le taux de la taxe d'aménagement ou instaurer des exonérations selon les possibilités règlementaires qu'elle lui liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 % et ne souhaite pas accorder d'exonération.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté qu'elle a établi le 31 octobre 2017. Afin de pouvoir procéder au règlement du secours accordé en soutien aux sinistrés de l'ouragan Irma, un virement de crédits de 1 000.00 € était nécessaire du compte 022 des dépenses imprévues au compte 6713 secours et dots.

EPICERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fermeture temporaire de l'épicerie de Damiatte, il avait été décidé de s'approvisionner auprès du commerce de St Paul Cap de Joux. Elle précise cependant que le conditionnement proposé n'était pas du tout adapté à la cantine et qu'elle a pris la décision de se fournir auprès de Promocash à Castres.

Madame le Maire précise que, comme pour les produits d'entretien, un regroupement des commandes de denrées alimentaires est envisagé avec les communes de Teyssode, Viterbe et Fiac.

ECOLE

Madame VIDAL informe le Conseil Municipal que le retour à la semaine de 4 jours a été abordé lors du dernier conseil d'école. Enseignants et parents d'élèves y sont favorables.

Un conseil d'école extraordinaire sera convoqué pour organiser un vote. Le Conseil Municipal devra également délibérer.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, les NAP vont disparaître. Cependant, les parents d'élèves demandent le maintien de l'étude surveillée et d'activités sur le temps de la garderie.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour repousser l'heure de fermeture de la garderie à 19H. Elle a répondu négativement à cette demande. Le Conseil Municipal confirme que 18H30 est un horaire raisonnable et identique à celui pratiqué par la plupart des écoles voisines.

VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M BRET Gérard, riverain du sentier de randonnée à la Cahuzière, demande si des potelets ne pourraient être installés aux entrées du sentier pour en empêcher l'accès aux motos. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de relayer cette demande à la Communauté de Communes qui a la compétence sur les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la réponse du Département sur le projet de signalisation de l'avenue de Serviès pour en restreindre l'accès aux poids lourds de plus de 19 tonnes. Considérant que la voie concernée, bien que Départementale, est située en agglomération, le Département invite la commune à prendre l'appui d'un maître d'œuvre. Le rôle du Département se limite à du conseil, ce qui a été fait lors de la réunion du 5 septembre. Madame le Maire précise qu'elle a commandé les panneaux de signalisation ; ils seront mis en place par les services Départementaux.

Madame le Maire précise qu'elle présentera à la prochaine séance le devis d'un stop clignotant qui sera mis en place au carrefour de la mairie afin de mieux signaler ce carrefour dangereux où plusieurs accidents sont survenus ces derniers mois.

RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse. Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal de décembre pour inciter les propriétaires qui auraient subi des dommages sur leur habitation à le signaler à la mairie. Elle demande aux conseillers municipaux de relayer l'information autour d'eux. Il est important de recueillir un maximum de demandes avant de lancer la procédure pour espérer qu'elle aboutisse.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame ALCOUFFE donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission intercommunale « Aquaval ».

L'association Castres Sport Nautique a le projet de créer une fosse à plonger et une piscine permettant d'accueillir les sports nautiques handisport sur la base d'Aquaval. La Communauté de Communes devrait mettre le terrain à disposition. Le plan de financement n'est pas encore finalisé.

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR L'ELECTRICITE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDET a lancé une consultation pour la fourniture d'électricité. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, EDF conserve les contrats pour les tarifs jaunes, Direct Energie est titulaire du marché pour les tarifs bleus. Pour la commune de Damiatte, EDF fournira l'électricité pour l'école, Direct Energie : l'ensemble des autres bâtiments communaux, l'éclairage public et les stations de relevage pour le réseau d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23H15.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>M BLANC</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme JACONO</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>M DOMINGUEZ</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 30 novembre 2017

